Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25137-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/CCAS/25/137 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25137-DE

DELIBERATION N°DGS/CCAS/25/137

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux délégations consenties au maire ;
Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 définissant les missions d'action sociale de la branche Famille ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
Vu la loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, conférant aux communes de plus de 3 500 habitants la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AO-AJE) ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et la Commune de Sainte-Marie, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;
Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 établi conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et la Commune de Sainte-Marie ;
Vu l'avis du bureau municipal réuni le … ;

Considérant ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Réunion et la Commune de Sainte-Marie, arrivera à son terme le 31 décembre 2025.
Outil structurant des politiques familiales locales, cette convention a permis de fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés visant à renforcer la cohérence, la lisibilité et la complémentarité des actions conduites en faveur des familles, de la petite enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Dans la perspective de cette échéance, il convient d'engager la reconduction de ce partenariat pour la période 2026-2030, afin d'assurer la continuité des dispositifs existants et de consolider la politique municipale d'action sociale et familiale.
Ce renouvellement s'inscrit dans le cadre stratégique fixé par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confère aux communes de plus de 3 500 habitants le statut d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO-AJE) à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25137-DE

À ce titre, la commune de Sainte-Marie est désormais responsable de la planification, de la coordination et de la qualité de l'offre d'accueil du jeune enfant, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Elle est définie dans un cadre réglementaire présenté en annexe 2.

La CTG 2026-2030 constitue le levier opérationnel de cette compétence et intègre les prescriptions réglementaires du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025, notamment la mise en œuvre du schéma pluriannuel d'accueil.

Le territoire communal de Sainte-Marie présente une vulnérabilité sociale marquée, caractérisée par un taux élevé de chômage, une forte proportion de familles monoparentales, une demande accrue en matière de modes d'accueil du jeune enfant et un besoin renforcé d'accompagnement à la parentalité et à l'insertion.
Ces constats plaident pour une action publique concertée et pérenne que la CTG 2026-2030 permettra d'assurer.

Un cabinet d'étude spécialisé a été mandaté pour établir le diagnostic territorial partagé, dresser le bilan de la CTG 2021-2025 et co-construire, avec les services municipaux et la CAF, le plan d'actions pluriannuel 2026-2030.
Ce plan couvre l'ensemble des champs prioritaires :
– l'accès aux droits et aux services publics ;
– la petite enfance et la parentalité ;
– l'enfance et la jeunesse ;
– l'insertion sociale et professionnelle ;
– le logement et l'amélioration du cadre de vie ;
– ainsi que l'animation de la vie sociale et associative.

La nouvelle convention intègre en outre une clause de revoyure, prévue en février 2026, afin de permettre l'ajustement des engagements de la collectivité à la lumière du bilan intermédiaire et des orientations budgétaires et stratégiques actualisées.

Le Conseil municipal décide :

Article 1er – D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, telle qu'annexée à la présente délibération, y compris son diagnostic territorial et son plan d'actions pluriannuel, à conclure entre la Commune de Sainte-Marie et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 – De préciser que les crédits correspondant aux engagements financiers de la collectivité seront inscrits aux budgets annuels correspondants, dans le respect des équilibres financiers et des programmations pluriannuelles de la Ville et du CCAS.

Article 4 – De rappeler que la CTG 2026-2030 s'articule autour de sept axes prioritaires :
1. l'accès aux droits et aux services publics (lutte contre le non-recours et la fracture numérique) ;
2. la petite enfance (développement de l'offre d'accueil et des structures à vocation d'insertion professionnelle – AVIP) ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25137-DE

3. l'enfance et la jeunesse (optimisation de l'offre périscolaire et extrascolaire) ;
4. la parentalité (renforcement du REAAP, du CLAS et des dispositifs de soutien aux familles) ;
5. le logement et le cadre de vie (lutte contre l'habitat indigne et amélioration de l'habitat);
6. l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale) ;
7. l'insertion sociale et professionnelle (accompagnement des bénéficiaires du RSA et des publics en difficulté).

Article 5 – De préciser que le schéma AO-AJE, intégré à la CTG, répond aux onze exigences réglementaires fixées par le décret du 20 mars 2025, relatives au recensement des besoins, à la planification, au soutien à la qualité de l'accueil et à l'évaluation des politiques d'accueil du jeune enfant.

Article 6 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion pour le contrôle de légalité, et notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Richard NIRLO